



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2024**

**Procès-Verbal**

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 23/02/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : TALFUMIER Daniel maire, ROBLIN Nadeige et PHILIPPE Grégory adjoints,  
DELHAY Violette, DURAND Philippe, HARDOIN Annie, LEGAY Chrystelle, LEROUGE Sébastien, MIOSSEC  
Claire, NAVARRE Aïda, ROUARD Jacques, ROYER Alain

Absents : GEORGE Nicolas représenté par LEROUGE Sébastien  
HOUE Nicolas représenté par ROBLIN Nadeige  
LANGLOIS Sylvie représentée par MIOSSEC Claire

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme HARDOIN Annie.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2023.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N°2024/03/01 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EMISE PAR LA MDS DE COULOMMIERS POUR UN CHOISEEN**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Coulommiers a demandé au CCAS, dissout depuis le 31/12/2019, une aide financière de 117,60 € pour prendre en charge la facture d'assainissement d'un Choiséen en situation d'endettement.

**Vu** le dossier de demande d'aide financière comportant notamment le formulaire unique de demande d'aide du Département rédigée par la MDS, la facture de solde d'assainissement du 29/11/2023 d'un montant de 117,60 €,

**Considérant** que le CCAS de la commune est dissout depuis le 31/12/2019,

Il appartient au conseil municipal d'accepter ou de refuser d'apporter cette aide financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de transférer la demande au service assainissement de la Communauté de Communes des Deux Morin,
- **Charge** M. le Maire de procéder à cette transmission.

### **N°2024/03/02 – LANCEMENT RECOURS CONTENTIEUX SUITE REFUS DE RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE 2022**

**Vu** la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L. 1251 du code des Assurances pour le phénomène naturel de sécheresse, réhydratation des sols qui est survenu sur le territoire communal en 2022, déposée le 27/01/2023,

**Vu** l'annexe II de l'arrêté NOR IOME2316198A du 22/07/2023 énumérant les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle où figure Choisy-en-Brie,

**Vu** l'absence de réponse de l'Etat au recours gracieux de la commune tendant au retrait de son arrêté refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle,

**Vu** le courrier de Maître Bineteau du 29/01/2024 proposant au conseil municipal de délibérer avant le 02/03/2024 pour autoriser la commune à saisir le juge administratif d'un recours contre l'arrêté de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse 2022) par l'intermédiaire de Maître Bineteau du cabinet d'avocats Horus.

### **N°2024/03/03 – MOTION POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Deux Morin, lors de son dernier conseil communautaire, a adopté une motion pour une meilleure prise en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Le conseil communautaire a souhaité que toutes les communes votent également cette motion et la transmettent à l'Agence de l'Eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte** la motion pour une meilleure prise en charge de l'assainissement collectif et non collectif, jointe à la présente délibération,
- **Demande** qu'elle soit adressée à l'Agence de l'Eau, à l'ANAH et à la CAF,
- **Requiert** qu'un courrier soit adressé à notre Députée et à notre sénatrice afin qu'une question ouverte soit posée,
- **Charge** M. le Maire de transmettre cette motion au Président de la Communauté de Communes des Deux Morin et au Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

### **MOTION POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire la compétence « eau et assainissement » pour les communautés de communes à compter de 2026 sans tenir compte des contraintes particulières des intercommunalités situées en zones rurales (faible densité).

La communauté de communes des 2 Morin (CC2M) a pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Située à l'Est de la région Ile de France. Elle compte 27 000 habitants répartis dans 31 communes dont la plus importante, La Ferté-Gaucher, accueille un peu moins de 5000 habitants. Son territoire est donc essentiellement rural, avec une multitude de hameaux dont les habitations sont situées en zonage d'assainissement non collectif.

Le onzième programme Eau et Climat 2019 – 2024 va bientôt se terminer et être remplacé par un nouveau plan qui définira les actions à mettre en place dans tous les territoires du bassin Seine – Normandie.

L'un des objectifs majeurs de l'Agence de l'Eau est la protection de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin. Or, le territoire de la communauté de communes des 2 Morin est situé au-dessus de la nappe de Champigny et d'un certain nombre de réserves souterraines alimentant les communes proches et éloignées de l'Est francilien. Il est également traversé par des affluents de la Marne. Il est donc essentiel que ce territoire soit protégé de toute pollution, et ceci de façon pérenne.

Grâce aux aides octroyées par l'Agence, plusieurs collectivités ont pu réaliser, ou réalisent la mise aux normes de leur assainissement collectif. Cependant, le linéaire d'un réseau en village rural représente un coût extrêmement important du fait de la moindre densité de nos communes. Nous détenons probablement le triste record d'avoir un prix du m<sup>3</sup> d'eau usée le plus haut de la région et il devient prohibitif de réaliser des travaux de création de réseaux ou de raccordement.

Depuis la prise de compétence par l'EPCI, cohabitent des communes en déficit d'équipements avec d'autres ayant déjà réalisé leurs travaux. La mise à niveau de l'ensemble des communes nécessite des investissements colossaux pour pouvoir préserver l'environnement avec en face, des financements de l'Agence de l'Eau de plus en plus réduits.

De plus, jusqu'en 2018, les administrés pouvaient également bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leur installation individuelle. Depuis cette date, et l'adoption du nouveau plan 2019 – 2024, ces aides ont disparu alors que de nombreuses habitations n'étaient toujours pas aux normes en matière de protection de l'eau. Celles dont les propriétaires ont réalisé les travaux dès le début des années 2000, ne sont plus aux normes vis-à-vis de la réglementation actuelle.

Par ailleurs, après deux crises importantes et une inflation toujours élevée, le prix des travaux d'assainissement est devenu une charge très lourde pour nombre d'administrés avec des montants qui avoisinent souvent les 20 000 €.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan, il est extrêmement important d'examiner la spécificité des communes rurales, dont les élus sont confrontés à l'obligation de se conformer à la loi

sur l'Eau et à la mise en œuvre des dispositifs et aides pour les collectivités locales et leurs administrés. Il semble essentiel d'accorder à nouveau des aides pour la réhabilitation des installations individuelles situées en zonage non collectif, et tenir compte du coût de création d'un réseau d'assainissement collectif pour nos petites communes en leur faisant bénéficier d'une aide supplémentaire, ce qui aurait pour conséquence de diminuer le prix du m3 d'eau usée pour nos administrés.

Si malheureusement aucun dispositif n'était mis en place, il est à craindre que non seulement l'objectif de l'Agence de l'Eau ne soit pas atteint, mais que les territoires ruraux risquent d'être de plus en plus pollués au détriment de l'ensemble de la population du bassin Seine – Normandie.

Au regard de ce qui précède, les élus municipaux demandent :

- **Des aides supplémentaires pour la mise en œuvre de notre futur Schéma Directeur d'Assainissement, qui devrait être adopté dans le courant de l'année 2024, compte tenu de notre spécificité rurale.**
- **De nouvelles aides à destination de nos administrés pour la mise aux normes des installations individuelles situées en zonage d'assainissement non collectif.**

*Choisy en Brie, le 1<sup>er</sup> mars 2024*

**N°2024/03/04 – CONVENTION AVEC LE GROUPE DE MUSIQUE « SEVENTY BEPS » POUR MISE A DISPOSITION D'UNE DES SALLES ASSOCIATIVES OU DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de Monsieur VIGNOT Sébastien, représentant du groupe « Seventy BEPS » de disposer d'une salle pour y effectuer des répétitions de musique à raison d'une fois par semaine sur l'année civile.

Il est proposé d'établir une convention avec ledit groupe et de fixer l'indemnité annuelle d'occupation à 240 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Fixe** à 240 € par an, soit 20 € par mois, la location de la salle polyvalente ou d'une des salles associatives, selon disponibilité. Un titre de recette sera adressé au groupe « Seventy BEPS » en septembre de l'année civile en cours,
- **Autorise** M. le maire à signer une convention avec le représentant de l'association,
- **Dit** que la convention débutera au 01/03/2024. De ce fait, la facturation de l'année 2024 sera proratisée sur 10 mois (de mars à décembre), soit un montant total de 200 €.

**N°2024/03/05 – CONVENTION AVEC L'ESTHETICIENNE « AV BEAUTY » POUR MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT PLACE DE L'EGLISE**

M. le maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de Madame Alisson ZALAZAR, représentant l'institut de beauté itinérant « AV Beauty » de disposer d'un emplacement sur la Place de l'Eglise pour y installer son institut mobile à raison d'une fois par semaine sur l'année civile.

Il est proposé d'établir une convention avec ladite esthéticienne et de fixer l'indemnité annuelle d'occupation à 480 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Fixe** à 480 € par an, soit 40 € par mois, la mise à disposition d'un emplacement sur la Place de l'Eglise au salon de beauté itinérant « AV Beauty ».

Deux titres de recette lui seront adressés au courant de l'année à échoir : un en juin puis le second en décembre,

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la gérante de l'institut,
- **Dit** que la convention sera rétroactive au 01/02/2024. De ce fait, la facturation de l'année 2024 sera proratisée sur 11 mois (de février à décembre), soit un montant total de 440 €.

**N°2024/03/06 – ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZS 23 POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

**Vu** le compte-rendu de la réunion préparatoire de chantier qui a eu lieu avec le SDESM le 09/10/2023,  
**Vu** le besoin de renforcer le réseau basse tension et haute tension route de Provins,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer le poste tour existant par un poste de transformation PSSA,

**Vu** les dimensions de ce poste de transformation, une implantation sur la parcelle ZS 23 appartenant aux consorts GAUDRY-GUILLOT, située route de Provins est proposée par le SDESM,  
**Vu** l'accord des Consorts GAUDRY-GUILLOT pour céder une partie de ladite parcelle,  
**Vu** le plan de division réalisé par le cabinet géomètre Wienert laissant apparaître le lot A réservé aux Consorts GAUDRY-GUILLOT, et le lot B d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, destiné à la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le lot B pour y installer le poste de transformation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** l'acquisition partielle de la parcelle ZS 23, soit le lot B d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, propriété des consorts GAUDRY-GUILLOT, pour un montant de 100 € auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires du cabinet de géomètre pour les frais de division,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition qui pourra se faire par un acte administratif.

**N°2024/03/07 – JURES D'ASSISES 2025**

Le conseil Municipal tire au sort les membres du jury criminel pour l'année 2025 à partir de la liste électorale.

- **M. GAUDRY Alexis** domicilié 1 Route de Melun
- **Mme BARBIER Audrey** domiciliée 10 rue de la Gare
- **Mme PLANTE Livia** domiciliée 27 route de la Ferté Gaucher

**Sont désignés** pour faire partie du jury criminel de 2025. Un courrier leur sera adressé pour les informer de cette procédure.

**N°2024/03/08 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;  
**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Que** ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Que** l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

**Que** le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Que** ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

**Que** la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

<b>N°2024/03/09 – DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA TRANCHE DU CONTRAT RURAL 2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la commission travaux qui s'est réunie le 25/11/2023,

**Considérant** l'urgence à réaliser des travaux sur les voiries du domaine communal,

**Considérant** les diverses possibilités de soutiens financiers Etat, Région, Département,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un bureau d'études spécialisé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour établir un état des lieux et un dossier aux fins d'une demande de subvention,
- **Autorise** M. le Maire à valider la meilleure offre et signer les pièces nécessaires pour l'étude souhaitée.

---

#### **DIVERSES INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe :

- Du transfert de la boîte aux lettres devant la mairie suite à la fermeture du bureau de la Poste,
- Que l'acte d'acquisition du logement situé 12 Grande Rue a été signé le 26/01/2024,

- De la visite de Madame Isabelle Perigault, députée, pour échanger sur l'avenir du territoire avec un panel représentatif de la commune,
- Du versement par l'assurance communale, d'un acompte pour indemniser le sinistre du pare ballon au stade partiellement couché lors d'un coup de vent supérieur à 90 km/h ainsi que le dédommagement du sinistre occasionné par le véhicule qui avait détérioré le carrefour Grande Rue / route de Provins,
- De l'installation imminente des chicanes définitives routes de Coulommiers, Melun et la Ferté Gaucher,
- De la poursuite des travaux d'engazonnement du cimetière par des bénévoles de la commune et remercie Monsieur Largillier, habitant Choisy en Brie, d'offrir à la commune le gazon et l'engrais (mécénat de son entreprise),
- De l'installation d'un nouveau food-truck sur la place de l'Eglise tous les mardis de 18h00 à 20h30,
- Des inondations qui ont lourdement impacté la commune,
- De la démission de Monsieur Delesalle, Président de la Communauté de Communes des Deux Morin, pour raison de santé. L'élection du nouveau bureau aura lieu le 07/03/2024.

Madame Roblin, Maire-adjointe informe :

- Des résultats du recensement 2024 : 1 366 habitants pour 624 logements. 5 foyers n'ont pas répondu à l'enquête,
- de la venue de Monsieur Barbier, conseiller aux décideurs locaux le 04/03/2024 pour faire un point sur les finances 2023 de la commune ainsi qu'une projection sur l'année 2024.

Madame Legay, conseillère municipale, souhaiterait céder sa place au sein du SMEP du PNR dont elle est déléguée titulaire, les réunions étant majoritairement organisées pendant ses heures de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h00.

La secrétaire de séance, Annie HARDOIN



Le Maire, Daniel TALFUMIER



